

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Égalité des territoires et logement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 192 467	0
Aide à l'accès au logement	142 500	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	22 000	0
Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	0	656 525
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>656 525</i>
TOTAUX	2 356 967	656 525
SOLDE	1 700 442	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Cet amendement procède tout d'abord à la minoration des crédits de la mission « Égalité des territoires » dans le cadre de la décentralisation de la gestion des fonds européens. Les versements correspondants aux collectivités concernées relèvent de l'article relatif à la TICPE figurant en première partie.

Prenant en compte des données nouvelles dont le Gouvernement ne disposait pas au moment du dépôt du projet de loi de finances, cet amendement a pour objet de minorer les crédits du programme « Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable » à hauteur 656 525 € au titre du T2.

En conséquence, la minoration à apporter sur les crédits de la mission « Égalité des territoires » est de 656 525 €.

2) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 2 153 967 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Égalité des territoires et logement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 994 467 € sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 11 « Prévention de l'exclusion » ;

20 000 € sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14 « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;

128 500 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté » ;

3 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 01 « Construction locative et amélioration du parc » ;

6 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 03 « Lutte contre l'habitat indigne » ;

2 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 07 « Urbanisme et aménagement ».

3) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 203 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Égalité des territoires et logement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

21 500 € sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 11 « Prévention de l'exclusion » ;

2 500 € sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté » ;

154 000 € sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14 « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » ;

14 000 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté » ;

4 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » ;

7 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 07 « Urbanisme et aménagement ».